

LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Auto VinFast Canada | Rapport annuel 2025

*** Ce rapport est produit en français et en anglais. La version française n'est qu'une traduction et en cas de différence entre la version anglaise et la traduction, la version anglaise prévaut.**

INTRODUCTION

Le présent rapport (le « **Rapport** ») est produit par Auto VinFast Canada (« **VinFast Canada** ») conformément à ses obligations d'information en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada (L.C. 2023, ch. 9) (la « **Loi** »). Le Rapport décrit les mesures prises pendant l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 (« **e. f. 2024** ») pour lutter contre le **travail forcé** et le **travail des enfants** dans les activités et la chaîne d'approvisionnement de VinFast Canada, ainsi que d'autres exigences en vertu de la Loi.

Conformément aux définitions de la Loi, le **travail des enfants** comprend un travail ou des services fournis ou offerts par des personnes âgées de moins de 18 ans et qui, selon le cas : (i) sont fournis ou offerts au Canada dans des circonstances qui sont contraires au droit applicable au Canada ; (ii) sont fournis ou offerts dans des circonstances qui leur sont physiquement, socialement ou moralement dangereuses ; (iii) interfèrent avec leur scolarité en les privant de la possibilité d'aller à l'école, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en les obligeant à combiner la fréquentation scolaire avec un travail excessivement long et lourd ; (iv) constituent les pires formes de travail des enfants au sens de l'article 3 de la Convention de 1999 sur les pires formes de travail des enfants, adoptée à Genève le 17 juin 1999. Le **travail forcé** comprend un travail ou des services fournis ou offerts par une personne dans des circonstances (i) dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles lui fassent croire que sa sécurité ou celle d'une personne qu'elle connaît serait compromise si elle ne fournissait pas ou n'offrait pas son travail ou ses services ; ou (ii) qui constituent du travail forcé ou obligatoire au sens de l'article 2 de la Convention de 1930 sur le travail forcé, adoptée à Genève le 28 juin 1930.

VinFast Canada fait partie du groupe de sociétés VinFast opérant sous le contrôle de VinFast Trading and Production Joint Stock Corporation (« **VinFast JSC** »), une entreprise basée au Vietnam et qui est le fabricant et producteur principal des véhicules et pièces de marque VinFast exportés dans le monde entier, y compris au Canada. Les deux entreprises opèrent sous l'égide de Vingroup Joint Stock Company (« **Vingroup JSC** »), l'un des plus grands conglomérats privés du Vietnam qui exerce ses activités dans plusieurs secteurs et industries, notamment la promotion immobilière, les voyages et le tourisme d'accueil, l'éducation, la vente au détail, les soins de santé, la technologie verte ainsi que l'industrie automobile et celle des motocyclettes. En tant que filiale et importatrice de biens fabriqués et produits par VinFast JSC, VinFast Canada bénéficie des mesures mises en place par VinFast JSC pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont décrites dans le présent Rapport.

Le Rapport de cette année présentera des mises à jour sur les activités rapportées en 2024, et chaque rapport annuel suivant sera mis à jour pour rendre compte des mesures prises par VinFast Canada pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
1. Mesures prises pour prévenir et diminuer les risques de travail forcé et de travail des enfants	3
2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement.....	4
<i>Structure organisationnelle et activités de VinFast</i>	<i>4</i>
<i>Chaînes d'approvisionnement.....</i>	<i>5</i>
3. Politiques et processus de diligence raisonnable concernant le travail forcé et le travail des enfants	6
<i>Code de conduite VinFast.....</i>	<i>6</i>
<i>Politique mondiale de dénonciation</i>	<i>7</i>
<i>Politique des droits de la personne VinFast et Politique d'approvisionnement durable</i>	<i>7</i>
<i>Code de conduite des fournisseurs VinFast</i>	<i>7</i>
<i>Manuel Qualité des fournisseurs.....</i>	<i>8</i>
<i>Questionnaire d'évaluation des fournisseurs</i>	<i>8</i>
<i>Déclaration de l'industrie contre le travail des enfants</i>	<i>9</i>
4. Évaluation de notre potentiel de risque et mesures prises pour le gérer	9
5. Activités de formation et de sensibilisation	11
6. Évaluation de notre efficacité	11
Pour nous joindre	12

Découvrez l'histoire de VinFast ici : <https://vinfastauto.ca/fr/story>

Pour plus d'information au sujet de Vingroup, visitez vingroup.net/en/about.

1. MESURES PRISES POUR PRÉVENIR ET DIMINUER LES RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS

VinFast maintient son engagement à contribuer à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants, en prenant des mesures concrètes et intentionnelles destinées à prévenir et à diminuer les risques que la production des véhicules, pièces et services de VinFast ait recours au travail forcé ou au travail des enfants à n'importe quelle étape du processus. L'entreprise maintient également son engagement à maintenir des normes d'éthique élevées et à respecter la dignité et les droits de toutes les personnes. VinFast est convaincue qu'il est important d'améliorer la vie des personnes qui s'efforcent d'innover et de créer une gamme de produits et services de haute qualité.

Au fil de l'année 2024, VinFast Canada a bénéficié de la structure existante et de diverses mesures prises par VinFast JSC dans le but de prévenir et de diminuer les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement de VinFast.

Les détails de la structure existante ont été présentés l'année dernière dans le rapport annuel VinFast 2024 sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, qui comprenaient notamment :

- Le Code de conduite des fournisseurs de VinFast JSC, qui décrit les normes à respecter par les fournisseurs dans leurs relations d'affaires avec l'entreprise, notamment afin d'éviter toute association avec n'importe quel mode de travail forcé ou de travail des enfants. VinFast JSC continue d'exiger que tous les fournisseurs signent ce Code de conduite.
- Le Manuel qualité des fournisseurs de VinFast JSC, comprenant le Code de conduite des fournisseurs et faisant de son observance un facteur de détermination de la cote de qualité globale d'un fournisseur.

Les mesures prises au cours de l'année 2024 comprennent :

- La mise en place de nouvelles politiques et procédures, incluant la Politique des droits de la personne VinFast, la Politique d'approvisionnement durable VinFast, la Politique de gestion du risque de VinFast et la Procédure d'évaluation des fournisseurs potentiels de VinFast.
- Les mises à jour de politiques et de procédés existants, comme la Politique de dénonciation VinFast, le Code de conduite des fournisseurs et le Questionnaire d'évaluation des fournisseurs potentiels.
- L'embauche d'une firme de consultation mondiale et élaboration d'un rapport sur le degré d'implémentation de principes responsables dans la chaîne d'approvisionnement de VinFast, en vue d'approfondir leur mise en application au sein de VinFast. L'évaluation comprenait des critères relatifs au travail forcé et au travail des enfants.
- Une formation pour toute l'équipe de VinFast JSC sur le Code de conduite des fournisseurs de VinFast et sur le respect des politiques de l'entreprise.

VinFast JSC a poursuivi ses efforts jusqu'en début 2025 et a pris à ce jour les mesures supplémentaires suivantes :

1. Développement de la Politique cadre de la chaîne d'approvisionnement responsable de VinFast, qui inclura des critères relatifs au travail forcé et au travail des enfants.
2. Élaboration d'une feuille de route pour mettre en application les recommandations retenues dans le rapport de la firme de consultation sur les critères de la chaîne d'approvisionnement responsable de VinFast.
3. Efforts plus importants de cartographie de la chaîne d'approvisionnement.

VinFast Canada bénéficie des mesures susmentionnées et maintient ses propres contrôles et processus internes afin de veiller à ce que tous les employés de VinFast Canada soient recrutés sur une base volontaire et aient atteint l'âge légal de majorité dans leur territoire de compétence.

2. STRUCTURE, ACTIVITÉS ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET ACTIVITÉS DE VINFAST

VinFast Canada est une entreprise juridiquement constituée qui exerce ses activités sous le régime des lois de la Colombie-Britannique, au Canada. Son établissement commercial principal est situé au 80 Tiverton Court à Markham, en Ontario. VinFast Canada, qui employait environ 247 personnes en 2024, est l'importateur et le distributeur canadien des véhicules, pièces et accessoires de marque VinFast au Canada. En 2024, l'entreprise possédait des salles de montre dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec. Elle exerce ses activités dans le cadre d'un modèle de vente directe au consommateur ; toutes les salles d'exposition sont exploitées par elle et lui appartiennent ; elle vend les véhicules qu'elle importe de VinFast JSC directement aux consommateurs du Canada.

VinFast Canada est une filiale en propriété exclusive de **Vingroup Investment Vietnam Joint Stock Company**, une entreprise de capitaux vietnamienne qui soutient les entreprises en démarrage et investit dans leur développement. Son bureau enregistré et son établissement commercial principal sont situés dans la ville de Hanoï, au Vietnam. Vingroup Investment Vietnam Joint Stock Company ne fabrique pas, ne distribue pas et n'exporte pas de produits au Canada. VinFast JSC est le fabricant principal des véhicules et pièces importés au Canada et vendus par VinFast Canada.

VinFast JSC contrôle Vingroup Investment Vietnam Joint Stock Company et (indirectement) VinFast Canada. VinFast JSC est une entreprise juridiquement constituée en 2017 qui exerce ses activités sous le régime des lois du Vietnam. Son bureau enregistré et son établissement commercial principal sont situés dans la ville de Hai Phong, au Vietnam. VinFast JSC est l'entité qui construit, produit et exporte les véhicules électriques VinFast sur les marchés du monde entier, y compris le Canada. Elle exploite un complexe industriel automobile de pointe à Hai Phong, dont l'automatisation peut atteindre 90 % avec une capacité de production annuelle maximale de 300 000 unités dans sa première phase (nombre maximum de véhicules pouvant être construits continuellement chaque année avec des équipes quotidiennes de travail supplémentaire pendant toute l'année). Depuis sa création en 2017, ce complexe est devenu un constructeur de véhicules électriques à part entière en 2022, qui a livré jusqu'à présent sept modèles de véhicules électriques à sa clientèle vietnamienne : VF e34, VF 3, VF 5, VF 6, VF 7, VF 8 et VF 9. VinFast a franchi récemment une étape importante dans son objectif de devenir une marque de véhicules électriques de réputation mondiale en lançant son premier modèle électrique VF 8 exporté en Amérique du Nord au début de 2023, et a commencé la livraison du VUS entièrement électrique pour sept passagers aux clients canadiens en novembre 2024.

VinFast Canada et VinFast JSC opèrent sous l'égide de **VinFast Auto Ltd.**, la société mère cotée à la bourse NASDAQ.

VinFast Canada et VinFast JSC partagent la même **mission** : créer un avenir plus durable pour tous, grâce à une vision commune qui a pour but de révolutionner la dynamique mondiale des véhicules électriques intelligents.

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Comme rapporté l'année dernière, les véhicules VinFast et la plupart des pièces de rechange du marché canadien sont importés par VinFast JSC. Par conséquent, les fournisseurs de VinFast JSC font partie du réseau global de fournisseurs de VinFast Canada. Ces fournisseurs se répartissent comme suit pour l'année 2024 :

Type de biens et services	Principaux pays et régions de provenance	Pays et régions secondaires de provenance
Approvisionnement direct : Pièces, matériaux, fabrication et autres services	Chine Viet Nam Inde Allemagne Thaïlande Turquie États-Unis	Europe Asie de l'Ouest Asie du Sud Asie du Sud-Est Australie Mexique
Approvisionnement indirect : Pièces et matériaux (ex. : outils, machinerie, peinture)	Viet Nam Chine Thaïlande Corée du Sud	Allemagne Italie Singapour Autres pays de l'UE
Services de fabrication indirects	Viet Nam Thaïlande Chine États-Unis Singapour	-
Technologies de l'information et services d'ingénierie	Viet Nam Singapour États-Unis Inde	Autriche Australie Belgique Chine Finlande France Allemagne Royaume-Uni Hong Kong Italie Japon Moyen-Orient Luxembourg Malaisie Mexique Afrique du Sud Espagne Taïwan Thaïlande Turquie ÉAU

VinFast Canada importe également certains autres produits de fournisseurs qui ne font pas partie du groupe VinFast – notamment du matériel de service servant à recharger les véhicules électriques. Ces fournisseurs

sont situés au Canada, au Vietnam et aux États-Unis, et leurs produits sont originaires du Canada, du Vietnam et du Mexique.

3. POLITIQUES ET PROCESSUS DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

VinFast a apporté plusieurs changements à ses politiques et processus liés au travail forcé et au travail des enfants au cours de l'année 2024. Cette section fournit des détails sur ces politiques et processus, y compris ce qui a changé depuis le rapport de l'année dernière.

Il existe cinq politiques fondamentales qui définissent le cadre général de l'engagement de VinFast à respecter des normes éthiques élevées dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement :

1. Code de conduite VinFast
2. Politique mondiale de dénonciation
3. Politique des droits de la personne VinFast
4. Politique d'approvisionnement durable VinFast
5. Code de conduite des fournisseurs

Plusieurs politiques annexes détaillent divers autres mécanismes mis en place par VinFast pour atteindre cet objectif dans la pratique. Des précisions à ce sujet sont également fournies ci-dessous.

La plupart des politiques énumérées ici sont applicables à toutes les filiales de VinFast JSC, y compris VinFast Canada. Même si ce n'est pas le cas, VinFast Canada bénéficie toujours des politiques et des procédures mises en place par VinFast JSC puisque, comme nous l'avons mentionné, VinFast Canada importe tous les véhicules VinFast et la plupart des pièces VinFast en tant que produits finis, directement de VinFast JSC.

De plus, VinFast Canada maintient également ses propres contrôles et processus pour s'assurer que tous les employés de VinFast Canada sont recrutés sur une base volontaire et qu'ils ont l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de référence.

CODE DE CONDUITE VINFAST

Le Code de conduite de VinFast est resté inchangé depuis le rapport de l'année dernière. Il s'applique à tous les employés, sous-traitants, vendeurs et fournisseurs de VinFast. Il fournit des lignes directrices et des normes pour un comportement et une prise de décision éthiques au sein de l'entreprise et établit les valeurs, les responsabilités et les engagements de l'entreprise en matière de pratiques éthiques. Il définit les attentes quant à la manière dont les employés et les tiers doivent se comporter par rapport à ces normes, et contient une section sur les droits de la personne, qui souligne notamment l'engagement de l'entreprise à lutter contre les violations des droits de la personne, y compris le travail forcé et le travail des enfants. Il encourage les employés à s'exprimer s'ils ont des inquiétudes sur des questions qui semblent incompatibles avec le code, en soulignant la culture de la parole ouverte de l'entreprise et sa Politique mondiale de dénonciation. Il comprend des informations sur les canaux de communication par lesquels ces préoccupations peuvent être signalées de manière anonyme.

POLITIQUE MONDIALE DE DÉNONCIATION

La Politique mondiale de dénonciation de VinFast a été mise à jour à la fin de 2024. Elle s'applique à tous les employés de VinFast et aux parties prenantes concernées à l'échelle mondiale, incluant les administrateurs, les dirigeants, les contractants, les fournisseurs et les autres parties liées, dans toutes les régions et tous les territoires où VinFast opère. Elle invite à signaler de bonne foi, de manière ouverte et anonyme, tout problème qui semble incompatible avec le Code de conduite de l'entreprise, les autres politiques de l'entreprise, la violation des lois applicables ou les violations des droits de la personne en général, et fournit une procédure concrète sur la manière de le faire en toute sécurité, de manière anonyme et sans représailles. Elle définit également le processus qui est en place chez VinFast pour recevoir et traiter tout rapport de ce type. Les mises à jour effectuées à la fin de l'année 2024 visaient à fournir davantage d'explications sur certains types de comportements à signaler et à mieux définir les rôles et les responsabilités des parties liées à la politique.

VinFast Canada vérifie périodiquement si des incidents concernant le travail forcé ou le travail des enfants ont été signalés. Jusqu'à présent, et depuis l'adoption de cette politique en 2022, aucun incident de ce type n'a été signalé.

POLITIQUE DES DROITS DE LA PERSONNE VINFAST ET POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT DURABLE

VinFast a adopté deux nouvelles politiques vers la fin de 2024 : une Politique des droits de la personne et une Politique d'approvisionnement durable. La Politique des droits de la personne complète le Code de conduite de VinFast et l'engagement général de l'entreprise à faire respecter les droits de la personne dans le monde, et formalise cet engagement dans une politique globale. La politique établit l'objectif de l'entreprise de respecter au minimum les normes internationalement reconnues en matière de droits de la personne, telles que la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne. Cette politique condamne explicitement le travail forcé, le travail des enfants et toutes les formes d'esclavage moderne.

La Politique d'approvisionnement durable intègre et remplace la Politique relative aux minerais de conflit de VinFast, décrite en détail dans le rapport de l'année dernière. La portée de cette nouvelle politique est plus large et englobe tous les types d'activités d'approvisionnement. Elle fournit des lignes directrices aux fournisseurs afin qu'ils s'alignent sur l'engagement de VinFast en matière d'approvisionnement durable, responsable et éthique, en soulignant sa volonté d'empêcher diverses pratiques d'entrer dans sa chaîne d'approvisionnement, notamment le travail forcé et le travail des enfants, et en décrivant les attentes de l'entreprise vis-à-vis de ses fournisseurs en matière d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement par le biais d'actions concrètes telles que la traçabilité, la gestion des risques climatiques, la prévention de la corruption, les mesures de règlement des griefs et de remédiation le cas échéant, et en assurant une diligence raisonnable.

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS VINFAST

Le Code de conduite des fournisseurs VinFast a été adopté en août 2023 et mis à jour vers la fin de 2024. Le Code révisé s'applique à toutes les filiales de VinFast, ainsi qu'aux fournisseurs, et définit les normes et exigences minimales que les fournisseurs doivent respecter pour s'engager et faire des affaires avec VinFast. Comme la version précédente de la politique, elle vise à encourager une conduite responsable des affaires, le respect des normes éthiques, juridiques, environnementales et commerciales applicables, et à

atténuer les effets négatifs sur les droits de la personne, les droits du travail, les normes de protection de l'environnement et les normes de lutte contre la corruption. Il tient les fournisseurs pour responsables du respect des exigences de VinFast ainsi que de toutes les lois et réglementations applicables. Ces exigences comprennent notamment l'obligation de se conformer aux lois applicables afin de garantir la sécurité et les droits fondamentaux des personnes, de ne pas être associé au travail des enfants, à la traite des êtres humains ou à tout autre type d'exploitation, et de ne pas adopter de pratiques contraires aux droits de la personne et aux lois humanitaires internationales.

Les fournisseurs sont tenus de signaler à VinFast tout écart ou toute violation du Code des fournisseurs, qui les invite à le faire de manière anonyme. Au début de l'année 2024, VinFast JSC a commencé à exiger de tous ses fournisseurs qu'ils signent le Code des fournisseurs, une pratique qui s'est poursuivie depuis et que l'entreprise a l'intention de continuer. La signature du Code des fournisseurs signifie que le fournisseur s'engage à respecter le code. Elle confirme également leur compréhension des mesures décrites dans le code, notamment celles permettant à VinFast de vérifier la conformité par le biais d'activités d'audit et d'entreprendre des actions pour rectifier toute non-conformité observée. Dans certains cas, si nécessaire, les plans d'action corrective émis à l'encontre d'un fournisseur peuvent être rendus contractuellement contraignants, et la poursuite des relations commerciales avec VinFast peut être subordonnée à l'exécution réussie d'un tel plan.

MANUEL QUALITÉ DES FOURNISSEURS

Le Manuel Qualité des fournisseurs, élaboré et mis en place en 2018 puis mis à jour en mars 2024, intègre le Code de conduite des fournisseurs et réitère les exigences de VinFast en matière de droits de la personne et de conditions de travail. Il définit le processus de VinFast pour l'agrément des nouveaux fournisseurs et pour la gestion et le suivi de la qualité et de la performance des fournisseurs tout au long de la relation fournisseur. Les fournisseurs concernés sont notamment tenus de veiller au respect de toutes les lois et réglementations applicables, tant directement qu'au travers de leur propre chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs potentiels sont également soumis à un contrôle par le biais du Questionnaire et du processus d'évaluation des fournisseurs potentiels de VinFast. Tous les fournisseurs concernés doivent remplir le questionnaire et subir une inspection sur place, le cas échéant, avant de devenir un fournisseur de VinFast. Les résultats de l'évaluation du fournisseur potentiel contribuent aux décisions de VinFast en matière de sélection des fournisseurs.

QUESTIONNAIRE D'ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

VinFast a continué à utiliser son questionnaire et son processus d'Évaluation des fournisseurs potentiels tout au long de 2024, qui ont été élaborés en 2023 et formellement adoptés en mars 2024. Tous les fournisseurs concernés doivent répondre au questionnaire et, si nécessaire, subir une inspection sur place, avant de devenir un fournisseur de VinFast. Le questionnaire comprend des questions destinées à évaluer le niveau de conformité des fournisseurs à divers critères, notamment le respect de la législation du travail et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. Les fournisseurs doivent obtenir une note de risque satisfaisante avant de pouvoir être engagés par VinFast.

VinFast Canada a également son propre Questionnaire d'évaluation des fournisseurs pour ses propres fournisseurs directs, qui a été bonifié en 2024 pour y inclure des critères d'évaluation concernant le travail forcé et le travail des enfants.

En début 2025, VinFast JSC a commencé à travailler sur une procédure d'évaluation qui s'appliquerait spécifiquement aux risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (le « processus d'évaluation

ESG »). La procédure a été officiellement adoptée en avril 2025 et se veut complémentaire, mais distincte, de la procédure d'évaluation des fournisseurs potentiels. Le processus comprend un questionnaire et un système de notation des risques, qui incluent des critères sur le travail forcé et le travail des enfants, ainsi qu'un mécanisme permettant de prendre des mesures correctives à l'égard des fournisseurs pour toute non-conformité observée ou tout domaine dans lequel des améliorations pourraient être apportées. Ce nouveau processus intègre notamment la [Liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé](#) publiée par le ministère américain du travail, en appelant à un degré d'examen plus élevé dans ces domaines. Les nouveaux fournisseurs potentiels doivent faire l'objet d'une présélection sur la base de la liste, et si des zones de risque sont identifiées, le fournisseur fera l'objet d'une évaluation ESG complète. Ce nouveau processus est conçu comme un mécanisme qui permettra à VinFast de mieux identifier, évaluer et gérer les risques liés à l'ESG de manière globale.

DÉCLARATION DE L'INDUSTRIE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS

VinFast demeure également membre de l'*Automotive Industry Action Group* (AIAG), qui a publié une [déclaration](#) contre le travail des enfants au nom de tous ses membres.

La déclaration (reproduite ci-dessous et la même que l'année dernière) réaffirme la position des membres et les normes de l'industrie quant au travail effectué par des enfants.

“In light of recent legislative changes to state labor laws in the United States, AIAG and its member companies are reaffirming the industry’s position on child labor and young workers. As stated in the Automotive Industry Guiding Principles to Enhance Sustainability Performance in the Supply Chain (2022), also referred to as the Guiding Principles, the industry standard for global legislative compliance:

***Child Labor/Labour and Young Workers:** Suppliers must observe the minimum employment age in their business activities and throughout their supply chain in accordance with the ILO Minimum Age Convention and shall ensure that child labor/labour is not tolerated in any form.”*

Pour en savoir plus, visitez aiag.org/corporate-responsibility/forced-labor-human-rights

4. ÉVALUATION DE NOTRE POTENTIEL DE RISQUE ET MESURES PRISES POUR LE GÉRER

VinFast Canada et son fournisseur principal VinFast JSC sont toujours dans les premières phases de maturité quant à la mise en place de contrôles plus robustes pour évaluer les éléments de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement susceptibles de comporter un risque de travail forcé ou de travail des enfants. Cependant, de grands pas ont été franchis depuis le rapport de l'année dernière, marquant un progrès important à ce sujet :

1. VinFast a entamé des efforts plus importants de cartographie de sa chaîne d'approvisionnement en vue d'améliorer sa gestion globale des relations avec les fournisseurs et la qualité de son réseau de fournisseurs.

2. VinFast a continué d'exiger que tous les fournisseurs signent son Code de conduite des fournisseurs, en gardant une surveillance sur l'état des signatures. Cela donne quelques indications sur les domaines de sa chaîne d'approvisionnement qui pourraient comporter un plus grand risque de travail forcé ou de travail des enfants.
3. VinFast a commencé à appliquer le nouveau processus d'évaluation ESG au début de l'année 2025, ce qui permettra d'obtenir de meilleures informations sur d'éventuels problèmes liés au travail forcé et au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, entre autres choses.
4. Vers la fin de l'année 2024, VinFast a engagé une firme de consultation pour évaluer et rapporter le degré de mise en place des principes reconnus de la chaîne d'approvisionnement responsable chez VinFast, dans le but d'approfondir cette mise en place. L'évaluation a formulé un certain nombre de recommandations, que VinFast est toujours en train d'examiner dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route pour agir dans les domaines prioritaires. Parallèlement, VinFast a également commencé à élaborer un Cadre d'action pour une chaîne d'approvisionnement responsable, une entreprise importante qu'elle entend mener à bien dans les années à venir.

5. ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

VinFast JSC dispose d'un programme de formation interne que tous les employés, y compris la direction, sont tenus de suivre. Le programme comprend une formation sur :

- Le Code de conduite VinFast
- Les politiques de conformité
- La santé et la sécurité au travail

Les modules de formation peuvent durer de 30 minutes à 2 heures et comprennent généralement des quiz et des tests pour s'assurer que les connaissances ont été correctement assimilées.

Le travail forcé et le travail des enfants sont des sujets abordés indirectement dans le cadre de ces formations.

VinFast Canada n'a pas encore fourni de formation à ses employés sur le travail forcé et le travail des enfants.

6. ÉVALUATION DE NOTRE EFFICACITÉ

Les mesures et contrôles en vigueur en 2024 concernant le travail forcé le travail des enfants semblent soutenir l'initiative. Par exemple, il n'y a eu aucun signalement de non-conformité avec les lois du travail applicables, relativement au travail forcé et au travail des enfants, et aucun incident n'a été rapporté à JSC. De plus, aucun rapport n'a été formulé par les chaînes de dénonciations ou de communication mises en place par rapport à un fournisseur de VinFast.

Ces mesures d'évaluation de notre efficacité n'en sont qu'aux premières phases de leur maturité. Des progrès ont été réalisés depuis le rapport de l'année dernière, comme l'indique le présent rapport, et VinFast a l'intention de poursuivre ses efforts à cet égard ainsi que d'explorer d'autres possibilités de développer et de mettre en place des mesures et des mécanismes de contrôle plus tangibles pour le suivi et la surveillance afin de mieux évaluer l'efficacité globale des deux entreprises dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice financier 2024. Aucune mesure correctrice n'a donc été prise.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenu des familles les plus vulnérables

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice financier 2024. Aucune mesure correctrice n'a donc été nécessaire.

POUR NOUS JOINDRE

Si vous avez des questions au sujet du présent Rapport, veuillez les adresser à legal-ca@vinfastauto.com.

VinFast Auto Canada Inc.
3500-1133, rue Melville
Vancouver, Colombie-Britannique, Canada V6E 4E5
vinfastauto.ca

**** Ce rapport est produit en français et en anglais. La version française n'est qu'une traduction et en cas de différence entre la version anglaise et la traduction, la version anglaise prévaut.***